

# COMpte-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MARS 2025 A 19H30

La réunion du Conseil Municipal du MÉE-SUR-SEINE s'est tenue à l'Hôtel de Ville en séance publique le mercredi 26 mars 2025 à 19h30.

Présidée par M. le Maire, Franck Vernin, les Adjointes au Maire et les Conseillers Municipaux étaient présents (31) ou excusés représentés (3) ou absent (1). Après la désignation de Mme Michèle Euler en qualité de Secrétaire de séance, il a été soumis aux Conseillers Municipaux, les dossiers suivants :

<b>1</b>	<b>Désignation du Secrétaire de Séance</b> : adopté à l'unanimité		
<b>2</b>	<b>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2025</b> : reporté		
<b>3</b>	<b>Décisions prises par M. le Maire du 23 janvier au 12 mars 2025</b> : a pris connaissance		
<b>4</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b> : adopté à l'unanimité		
	<b>Décision</b> de créer les postes suivants :		
	<b>FILIERE</b>	<b>GRADE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>
	Sportive	Educateur des APS	Temps complet
	Animation	Adjoint d'animation	TNC* 31.5/35 <sup>ème</sup>
	<b>Décision</b> de supprimer les postes suivants :		
	<b>FILIERE</b>	<b>GRADE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>
	Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
		Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
		Adjoint administratif	Temps complet
	Technique	Ingénieur	Temps complet
		Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
		Agent de maîtrise principal	Temps complet
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
	Culturelle	Bibliothécaire	Temps complet
		Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 6/16 <sup>ème</sup>
		Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> cl	Temps complet
		Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> cl	Temps complet
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 6/20 <sup>ème</sup>
			TNC 11.5/20 <sup>ème</sup>
		Assistant d'enseignement artistique	TNC 6/20 <sup>ème</sup>
	Sportive	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet
			3
	Sportive	Opérateur principal des APS	Temps complet
		Opérateur des APS	Temps complet
	Animation	Animateur	Temps complet
	Médico-sociale	Infirmier en soins généraux	Temps complet
		Puéricultrice hors classe	Temps complet
		Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet
		Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet
	<b>Précision</b> que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels. <b>Précision</b> que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.		
<b>5</b>	<b>Rapport Social Unique (RSU) 2023</b> : a pris acte par 27 voix pour et 7 voix contre (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme K. Roubertie-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Guézodjé et Mme A. Decros) Le RSU constitue une démarche de collecte d'informations améliorant la connaissance de la Fonction Publique Territoriale pour les centres de gestion et la DGCL. Il permet également de comparer la situation des femmes et des hommes. Le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.		
<b>6</b>	<b>Approbation du Compte de gestion 2024</b> : adopté par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme K. Roubertie-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Guézodjé et Mme A. Decros) <b>Arrêt</b> du Compte de gestion 2024, dressé par Mme Dounia CHERFAOUI, Comptable public de la Trésorerie Melun-Val-de-Seine, visé et certifié par l'ordonnateur, qui fait apparaître les résultats suivants :		

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2024	30 951 556,10	6 040 382,31	36 991 938,41
Recettes de l'exercice 2024	34 743 780,79	4 720 158,89	39 463 939,68
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 792 224,69</b>	<b>-1 320 223,42</b>	<b>2 472 001,27</b>
Report de l'exercice 2023 - Déficit		1 045 198,65	
Report de l'exercice 2023 - Excédent	3 417 494,43		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>7 209 719,12</b>	<b>- 2 365 422,07</b>	

7 **Election du Président de séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2024** : adopté à l'unanimité  
Présidence de l'assemblée par M. Serge DURAND, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

8 **Présentation du Compte administratif 2024** : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme K. Roubertie-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Guézodjé et Mme A. Decros). **M. le Maire a assisté aux discussions sans y prendre part et s'est retiré de la salle au moment du vote. Il a repris sa place après le vote.** Le Président élu pour le vote du Compte administratif a transmis la présidence au Maire.

Considérant que le résultat du Compte administratif 2024 est conforme au Compte de gestion 2024 établi par le Comptable public, **Adoption** du Compte administratif 2024 qui lui est présenté en annexe par chapitre en fonctionnement et en investissement (Dépenses et Recettes) avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III A2. **Adoption** dans son ensemble du Compte administratif 2024 de la Ville du Mée-sur-Seine qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2024	30 951 556,10	6 040 382,31	36 991 938,41
Recettes de l'exercice 2024	34 743 780,79	4 720 158,89	39 463 939,68
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 792 224,69</b>	<b>-1 320 223,42</b>	<b>2 472 001,27</b>
Report de l'exercice 2023 - Déficit		1 045 198,65	
Report de l'exercice 2023 - Excédent	3 417 494,43		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>7 209 719,12</b>	<b>-2 365 422,07</b>	
RAR dépenses		1 999 937,13	
RAR recettes		531 844,08	
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>		<b>3 833 515,12</b>	
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>3 376 204,00</b>		

9 **Affectation de résultats du Compte administratif 2024** : adopté par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme K. Roubertie-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Guézodjé et Mme A. Decros)

Considérant les résultats de clôture suivants : Fonctionnement (excédent) : 3 376 204,00 €, Investissement (déficit) : 2 365 422,07 €, Considérant le solde (déficit) des restes à réaliser : 1 468 093,05 €, Considérant la nécessité de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 3 833 515,12 €, **Décision** :

De constater le déficit de clôture de la section d'investissement (chapitre/compte 001) : **2 365 422,07 €**

- D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de la manière suivante :
- Excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10, compte 1068) : **3 833 515,12 €**
  - Solde d'exécution positif reporté (chapitre/compte 002) : **3 376 204 €**

10 **Vote des taux 2025 des contributions directes** : adopté à l'unanimité

**Fixation** du taux des contributions directes pour l'année 2024 à :

- Taxe sur le Foncier Bâti : **44.62% (taux inchangé)**
- Taxe sur le Foncier non bâti : **100.40% (taux inchangé)**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **16.00% (taux inchangé)**

11 **Budget principal 2025 – Ajustement de la provision pour créances douteuses** : adopté à l'unanimité

Considérant que la méthode proposée pour fixer le montant de la provision à savoir l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance, Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2024, transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis, **Décision** d'ajuster la provision pour risques/créances douteuses à hauteur de 242 311,18 € pour l'exercice 2025, soit une augmentation de l'ordre de **16 697,04 €** de la provision approuvée le 28 mars 2024 par une délibération n° 2024DCM-03-120 du Conseil Municipal. **Précision** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre 2024, lequel sera susceptible d'entraîner un nouvel ajustement pour l'exercice 2025. **Dit** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

12 **Vote du Budget Primitif 2025** : adopté par 27 voix pour et 7 voix contre (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme K. Roubertie-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Guézodjé et Mme A. Decros)

**Confirmation** que la Commune vote son budget par nature et par chapitre en fonctionnement et en investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III A2. **Précision** que le Budget Primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024 préalablement votés au cours de la même séance. **Adoption** du Budget Primitif 2025 strictement équilibré en dépenses et en recettes, comme suit : Fonctionnement : **35 898 334.17 €**, Investissement : **20 245 737.90 €**.

**Fonctionnement : 35 898 334.17 €**

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	9 294 415.44
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 202 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 407 999.34
66	Charges financières	563 651.35
67	Charges exceptionnelles	197 200.00
023	Virement à la section d'investissement	3 350 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	866 371.00
68	Dotations aux provisions	16 697.04
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>35 898 334.17</b>

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
013	Atténuations de charges	300 000.00
70	Produits des services	2 072 646.65
73	Impôts et taxes et fiscalité locale	3 285 702
731	Fiscalité locale	12 682 065
74	Dotations et participations	13 594 569.52
75	Autres produits de gestion courante	568 764.00
042	Opération ordre de transfert entre sections	18 383.00
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>32 522 130.17</b>
	Excédent de fonctionnement reporté 002	3 376 204.00
	<b>Total cumulé des recettes</b>	<b>35 898 334.17</b>

**Investissement : 20 245 737.90 €**

Les chapitres/opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
20	Immobilisations incorporelles	350 472.35
204	Subventions d'équipement versées	269 988.00
21	Immobilisations corporelles	14 069 916.48
16	Emprunts et dettes assimilés	2 101 703.00
040	Opérations d'ordre entre sections	18 383.00
041	Opérations patrimoniales	1 169 853.00
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>17 880 315.83</b>
001	Déficit reporté	2 365 422.07
	<b>Total cumulé des dépenses</b>	<b>20 245 737.90</b>

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
13	Subventions d'investissement	5 709 400.95
16	Emprunts et dettes assimilées	1 980 445.83
10	Dotations, fonds divers et réserves	450 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 833 515.12
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 719 601.00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 350 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections	866 371.00
041	Opérations patrimoniales	2 336 404.00
	<b>Total cumulé des recettes</b>	<b>20 245 737.90</b>

**Exception** d'une partie du chapitre 65 pour laquelle les conditions de vote sont décrites ci-après. **Précision** qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions détaillée à l'annexe a été votée distinctement des autres chapitres du budget, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau présenté. **Précision** qu'en application de l'article 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, les subventions assorties de conditions d'octroi font l'objet d'une délibération distincte.

13 **Attribution de subventions 2025 aux associations conventionnées** : adopté à l'unanimité**Décision** d'accorder les subventions 2025 ci-dessous :

Association	Subvention totale 2025
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	32 000,00 €
Le Mée Sports Handball	40 383,86 €

Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball	153 794,57 €
Le Mée Sports Football	176 205,99 €
Le Mée Sports Natation	6 256,68 €

**Dit** que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal. **Précision** que ces montants incluent les acomptes attribués par la délibération n° 2024DCM-12-170. **Précision** qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les subventions 2025 aux associations ont été votées et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau présenté.

**14 Contrat d'objectifs et de moyens 2025-2026 avec l'association sportive Le Mée Sports Natation** : adopté à l'unanimité

Considérant que le montant de la subvention accordée à l'association est supérieur à 23 000 €, il est proposé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026, **Approbation** du contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Natation du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026, présenté. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Natation du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 présenté, ainsi que tous documents y afférents. **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

**15 Candidature de la Ville du Mée-sur-Seine au label « Ville Active et Sportive » pour 2025-2028** : adopté à l'unanimité

Considérant que la Ville du Mée-sur-Seine a précédemment obtenu le label « Terre de jeux 2024 » décerné par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques 2024 (COJO), Considérant la volonté communale de valoriser et promouvoir la politique sportive du territoire, Considérant l'impact positif d'un tel label dans la structuration d'un service public sportif, tant en termes de valorisation des équipements sportifs qu'en termes de promotion d'actions sportives récurrentes mais également innovantes, Considérant dès lors l'intérêt pour la ville et les acteurs locaux de bénéficier de ce label, **Approbation** de la candidature de la Ville au label « Ville Active et Sportive » pour 2025-2028. **Autorisation** à Monsieur le Maire à présenter la candidature de la Ville au label « Ville Active et Sportive » pour 2025-2028. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les documents/actes nécessaires à l'obtention du label « Ville Active et Sportive » et notamment le règlement dudit label présenté, et à effectuer toutes démarches en ce sens et notamment le dépôt/l'envoi du dossier de candidature de la commune. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes consécutifs à l'obtention dudit label « Ville active et sportive » et à effectuer toutes démarches en découlant, notamment en représentant de la commune lors de la cérémonie de remise dudit label.

**16 Prestation de Service Unique (PSU) – Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Renouvellement convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2025/2026 - Crèche collective Vanille-Chocolat** : adopté à l'unanimité (M. J.P. Guérin était sorti et n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)

Considérant que la convention précédente pour la crèche collective Vanille-Chocolat est arrivée à échéance au 31 décembre 2024, Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, **Approbation** de la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, présentée, pour la crèche collective VANILLE-CHOCOLAT, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. **Dit** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

**17 Subventions aux coopératives scolaires** : adopté à l'unanimité

**Décision** d'accorder les subventions ci-dessous :

Association	Objet	Subvention en €
Coopérative de l'école le Bréau	Projet spécifique	700.00
Coopérative de l'école Camus maternelle	Projet spécifique	1 100.00
Coopérative de l'école Camus élémentaire	Projet spécifique	2 500.00
Coopérative de l'école Fenez maternelle	Projet spécifique	1 100.00
Coopérative de l'école Les Abeilles	Projet spécifique	700.00
Coopérative de l'école Giono maternelle	Projet spécifique	1 400.00
Coopérative de l'école Giono élémentaire	Projet spécifique	2 600.00
Coopérative de l'école Lapierre	Projet spécifique	1 000.00
Coopérative de l'école Molière élémentaire	Projet spécifique	2 900.00
Coopérative de l'école Plein ciel maternelle	Projet spécifique	800.00
Coopérative de l'école Plein ciel élémentaire	Projet spécifique	1 012.00
Coopérative de l'école Prévert	Projet spécifique	600.00
Coopérative de l'école Racine maternelle	Projet spécifique	1 000.00
Coopérative de l'école Racine élémentaire	Projet spécifique	2 500.00

**Autorisation** à le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'attribution des dites subventions et à effectuer toutes démarches en ce sens. **Dit** que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal.

**18 Cession de la parcelle cadastrée BX n° 317/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 5 du lotissement communal** : adopté par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme K. Roubertie-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Guézodjé et Mme A. Decros)

	<p><b>Approbation</b> de la cession de la parcelle cadastrée BX n° 317 d'une superficie de 676 m<sup>2</sup> dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutive du Lot n° 5 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division présenté.</p> <p><b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et à effectuer toutes démarches en ce sens. <b>Dit</b> que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.</p>
19	<p><b>Acquisition de 54 lots de copropriété à l'euro symbolique au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99</b> : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant la procédure de liquidation judiciaire en cours de la Société Parisienne de Diffusion Immobilière (SPDI), propriétaire des lots de copropriété n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 167, 168, 169, au sein de la copropriété du centre commercial Croix-Blanche, sur une parcelle cadastrée BR n° 99, Considérant l'incapacité de la société SPDI à supporter les coûts induits par la reconstruction du centre commercial de la Croix-Blanche du fait de la procédure de liquidation judiciaire en cours, Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense, Considérant qu'une acquisition de ces 54 lots de copropriété s'inscrit pleinement dans la réalisation cet objectif, Considérant l'accord de principe du mandataire judiciaire en charge de la liquidation de la société SPDI pour la cession de ces 54 lots de copropriété au profit de la commune à l'euro symbolique, lequel doit être avalisé par le Tribunal en charge du suivi de ladite procédure de liquidation, Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir les 54 lots de copropriétés susmentionnés, <b>Approbation</b> de l'acquisition à l'euro symbolique, au sein de la copropriété du centre commercial Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, des lots de copropriété n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 167, 168, 169 et appartenant à la Société Parisienne de Diffusion Immobilière qui fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. <b>Dit</b> que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.</p>
20	<p><b>Acquisition des lots de copropriété n° 188 et 189 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99 – parkings</b> : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant la proposition de Monsieur BANOUCHE Faouzi et Madame BOUDERSA dit BANOUCHE Samira, propriétaires de deux lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à des parkings en sous-sol (lots n° 188 et n° 189), de céder lesdits lots à la commune au prix de 14 000 €, Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense, Considérant que l'atteinte de cet objectif implique une politique volontariste de la commune consistant notamment à acquérir des lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part dans le coût de reconstruction du centre commercial non pris en charge intégralement par les assureurs suite à l'incendie ayant provoqué sa destruction, Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir les 2 lots de copropriétés susmentionnés, <b>Approbation</b> de l'acquisition des lots n° 188 et 189 au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à Monsieur BANOUCHE Faouzi et Madame BOUDERSA dit BANOUCHE Samira, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. <b>Dit</b> que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.</p>
21	<p><b>Acquisition d'une propriété sise 481 rue de la Lyve sur les parcelles cadastrées BY 17 et BY 304 à BY 318</b> : adopté par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme K. Roubertie-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Guézodjé et Mme A. Decros)</p> <p>Considérant le projet global de lotissement communal conçu et approuvé le 13 octobre 2022 par le Conseil Municipal, Considérant le phasage mis en œuvre sur ce projet de lotissement communal, Considérant la phase I du projet de lotissement communal, en cours de réalisation, Considérant l'opportunité d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de la phase 2 dudit lotissement communal approuvé le 13 octobre 2022, <b>Approbation</b> de l'acquisition de la propriété sise 481 rue de la Lyve sur les parcelles cadastrées BY 17, BY 304, BY 305, BY 306, BY 307, BY 308, BY 309, BY 310, BY 311, BY 312, BY 313, BY 314, BY 315, BY 316, BY 317 et BY 318, au prix de 950 000 euros et appartenant à Monsieur Daniel LECLERT, Madame Roseline LECLERT, Madame Brigitte ROCHE, Madame Christine BERTIN, Madame Dominique SERR et Monsieur Benoit ROCHE, héritiers de Monsieur Claude Alain LECLERT, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. <b>Dit</b> que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.</p>
22	<p><b>Approbation d'une concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)</b> : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain secteur « Plein-Ciel », Considérant le domaine d'expertise et le champ d'intervention de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA), Considérant que la SPL MVSA, dont la commune est actionnaire, exerce des activités essentielles pour le compte et sous le contrôle exclusif de ses collectivités membres, et que ce contrôle est similaire à celui qu'elles</p>

exercer sur leurs propres services, Considérant dès lors la pertinence de concéder l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel à la SPL MVSA, **Décision** de mettre en œuvre le projet d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain. **Approbation** du traité de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain et ses 6 annexes (Périmètre de l'opération, Programme global prévisionnel des équipements et constructions, Programme des équipements à la charge du concessionnaire, Bilan financier prévisionnel, Plan de trésorerie prévisionnel, Calendrier prévisionnel), ci-annexés, en application des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme et des articles 1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. **Prise d'acte** que le bilan prévisionnel de l'opération prévoit une participation financière de la Commune du Mée-sur-Seine à hauteur de 15 060 764 €, répartie comme suit : 1 118 046 € sous la forme d'un apport en nature de la Collectivité, constitué par les cellules commerciales Plein Ciel dont elle est propriétaire, pour 2 720 tantièmes, tel que figurant dans les actes d'acquisition correspondant aux lots de copropriété n° 4747, 4748, 4751, 4752, 4753, 4758, 4759, 4760, 4762, 4763, 4764, 4765, 4769, 4809, 4837, 4838, 4844, 4854 et 4855, acquis au prix de 1 118 046 €. Ces cellules seront apportées à l'opération dès 2025 ; 7 679 212 € feront l'objet de versements en numéraire, conformément à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au NPRU Les Hauts-de-Melun signée le 8 juin 2022. Cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées ; 6 263 506 € feront l'objet de versements en numéraire, correspondant à une participation d'équilibre à l'opération, dont 2 100 000 € proviennent de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au titre du fonds de concours. **Donne** son accord, en vertu de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, pour que l'opération d'aménagement puisse bénéficier de subventions versées, notamment, par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le traité de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain et ses annexes, ci-annexés, ainsi que tous documents/actes y afférents et nécessaires à l'exécution de la présente délibération. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés entérinant la cession au prix ci-dessus déterminé, au profit de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement des biens et droits immobiliers que la commune possède, au sein de la copropriété Résidence Plein-Ciel sise 120 allée de Plein-Ciel sur une parcelle initialement cadastrée BP n° 56, depuis divisée, consistant principalement dans les lots de copropriété n° 4747, 4748, 4751, 4752, 4753, 4758, 4759, 4760, 4762, 4763, 4764, 4765, 4769, 4809, 4837, 4838, 4844, 4854 et 4855 dépendant du centre commercial Plein-Ciel, (ou du ou des lots de copropriété qui en seront la représentation dans le cadre d'un modificatif ou d'un nouvel état descriptif de division consécutif à une scission de copropriété s'accompagnant d'une numérotation nouvelle), et, de manière générale tous documents/actes y afférents, précision étant faite que cette cession constitue un apport en nature de la commune intervenant dans le cadre, et moyennant les charges et conditions, de la concession d'aménagement du secteur Plein-Ciel en application du traité de concession d'aménagement et de ses annexes joints à la présente délibération. **Autorisation** en conséquence à Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 Questions diverses

Avant de clore la réunion, M. Vernin a répondu aux questions de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. La séance a été levée à 21h28. M. le Maire a ensuite donné la parole au public.

Franck Vernin  
Maire



Michèle Euler  
Secrétaire de séance  
Conseillère Municipale déléguée à l'Emploi  
et à l'Egalité femme homme

